

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS

CLAVEL AUDIT-ASSOCIES
72, boulevard de Strasbourg
31000 TOULOUSE

S.A. DON'T NOD ENTERTAINMENT

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION
DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale mixte du 8 juin 2021
11^{ème} résolution*

S.A. DON'T NOD ENTERTAINMENT
Siège social : Parc de Flandre "Le Beauvaisis"
11, rue de Cambrai
75019 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale mixte du 8 juin 2021 - 11^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale mixte de la société DON'T NOD ENTERTAINMENT,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de Bons de Souscription d'Actions (les "BSA₂₀₂₁"), réservée aux personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la société et / ou sa filiale relative au développement de ses (leurs) activités, soit sous forme de contrat de travail, de contrat de travail intermittent, soit de contrat de prestations de services, justifiant, de manière continue, d'une ancienneté au moins égale à un an de relation avec la société et / ou sa filiale, pour un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme fixé à 5 % du capital social déterminé au moment de l'attribution des BSA₂₀₂₁, opération sur laquelle vous êtes appelée à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des BSA₂₀₂₁, objet de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global fixé à la 13^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à PARIS et TOULOUSE, le 25 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

CLAVEL AUDIT-ASSOCIES

F. BROVEDANI
Associé

P.E. CLAVEL
Associé